



FEUILLET D'INFORMATION

DIRECTION RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DE LA
GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

6

Évacuer votre domicile ou y rester?

Préparons-nous

Selon la gravité de la situation d'urgence, les autorités peuvent vous demander d'évacuer votre domicile ou de rester chez vous pour votre sécurité ou votre santé. Autrement, c'est votre gros bon sens qui guidera votre décision de quitter votre domicile ou d'y demeurer pendant le sinistre.

Si on vous demande d'évacuer votre domicile :

- Quittez immédiatement.
- Suivez les directives des autorités.
- Si on vous le demande, coupez l'eau et l'électricité.
- Apportez votre trousse d'urgence et vos médicaments.
- Mettez vos animaux domestiques en sécurité ou emmenez-les au centre d'hébergement, si ce dernier vous le permet.
- Verrouillez les portes de votre domicile.
- Empruntez le parcours indiqué par les autorités pour vous rendre au centre d'hébergement.
- Enregistrez-vous à l'accueil du centre d'hébergement. Vos proches pourront ainsi vous joindre plus facilement.

Si on vous demande de rester chez vous :

- Suivez les directives des autorités.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Éteignez tous les systèmes avec prise d'air extérieur (échangeur d'air, climatiseur, thermopompe, hotte de la cuisinière, sècheuse, etc.).
- Suivez les nouvelles à la radio, à la télévision ou dans Internet. Respectez les consignes qui vous sont transmises.

En cas d'évacuation, comment se retrouvez-vous ?

Lors de l'évacuation de votre domicile, il se peut que des membres de votre famille ne soient pas avec vous. Vous vous éviterez bien des soucis si vous avez déjà accompli les actions suivantes :

- Vous avez pris connaissance des directives en cas d'urgence de l'école et de la garderie de vos enfants. Vous saurez ainsi qui appeler pour savoir où ils sont.
- Vous avez communiqué à l'école et à la garderie les numéros de téléphone où vous rejoindre.
- Vous avez convenu d'un lieu de rassemblement si vos enfants ne sont pas à l'école.
- Vous avez identifié une personne à appeler en dehors de votre municipalité.
- Vous avez fait connaître ces renseignements à tous les membres de votre famille.